

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

6 AVRIL 2010

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les budgets primitifs, budgets qui s'équilibrent tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Budget Général, **17 voix pour, 1 abstention**
 - Section de fonctionnement : 1 676 000.00 €
 - Section d'investissement : 2 336 846.00 €
- Camping « le Château », **17 voix pour, 1 abstention**
 - Fonctionnement : 130 000.00 €
 - Investissement : 184 058.00 €
- Service des Eaux, **17 voix pour, 1 abstention**
 - Section de fonctionnement : 528 000.00 €
 - Section d'investissement : 312 253.00 €
- Service de l'Assainissement, (vote à bulletin secret) : **10 voix pour, 6 contre, 2 blancs**
 - Section de fonctionnement : 390 000.00 €
 - Section d'investissement : 1 525 000.00 €
- Service de l'Assainissement Non Collectif, **17 voix pour, 1 abstention**
 - Section de fonctionnement : 31 023.00 €
 - Section d'investissement : 32 640.00 €
- Lotissement de l'Aubé, **17 voix pour, 1 abstention**
 - Section de fonctionnement : 112 000.00 €
 - Section d'Investissement : 112 000.00 €
- Lotissement Derrière la Place-Meuse, **17 voix pour, 1 abstention**
 - Fonctionnement : 62 974.62 €
 - Investissement : 74 860.00 €

VOTE DES 4 TAXES 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré reconduit, **par 12 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions**, les taxes de 2009 :

- | | |
|-----------------------|---------|
| ○ Taxe d'habitation : | 7.05 % |
| ○ Foncier bâti : | 15.09 % |
| ○ Foncier non bâti : | 19.40 |
| ○ TP/CFE : | 4.67 % |

CONTRAT CAMPING MUNICIPAL LE CHATEAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal habilite le Maire à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services du Camping Municipal : contrat d'une durée de 3 ans (620.00 € HT / an), avec SEGILOG.

SAULXURES : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU TERRAIN DE FOOT ET DE SES VESTIAIRES

Le Conseil Municipal envisage de réaliser des travaux d'aménagement du terrain de foot et de ses vestiaires à Saulxures.

Le Conseil Municipal décide de réaliser cette opération.

Il sollicite à cet effet, une subvention du Conseil Régional, et ce dans le cadre de l'accord signé entre le Pays de Langres et le Conseil Régional.

Les crédits nécessaires sont inscrits au c/21 du BP 2010.

SAULXURES : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU TERRAIN DE FOOT ET DE SES VESTIAIRES

Après avoir fait le point sur le dossier de réaménagement du terrain de Foot de Saulxures et de ses vestiaires, le maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de déposer un document d'urbanisme.

Le conseil municipal autorise le maire à déposer un document d'urbanisme pour cette opération.

MONTIGNY LE ROI : TRAVAUX d'ACCESSIBILITÉ A LA MAIRIE DONT LA BIBLIOTHEQUE

Après avoir fait le point sur le dossier des travaux d'accessibilité à réaliser à la mairie et ce afin de permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, tant au niveau de la mairie qu'au niveau de la bibliothèque, le maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de déposer un document d'urbanisme.

Le conseil municipal autorise le maire à déposer un document d'urbanisme pour cette opération.

ASSOCIATION FONCIERE D'EPINANT

Afin de remplacer Monsieur André PAPERIN, décédé, le conseil Municipal désigne Monsieur Dominique LAMBERT, propriétaire de terrains inclus dans le périmètre de remembrement d'Epinant.

TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE DE PROVENCHERES-SUR-MEUSE

Remise en état des façades et toitures du chœur ainsi que des toitures de la nef, y compris la tourelle d'escalier.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Dossier de Consultation des Entreprises, dressé par Monsieur Pierre Bortolussi, architecte en chef des Monuments Historiques, dossier relatif aux travaux de restauration de l'église de Provenchères-sur-Meuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal habilite le Maire à passer un marché de travaux pour la restauration de l'église de Provenchères, à savoir : Remise en état des façades et toitures du chœur ainsi que des toitures de la nef, y compris la tourelle d'escalier, selon la procédure adaptée mentionnée à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ZONE DE RESTRUCTURATION DE LA DEFENSE

Depuis le 01 septembre 2009, la commune de VAL DE MEUSE est située dans la Zone de Restructuration de la Défense - ZRD -

Les zones de restructuration de la défense ont été instaurées afin d'accompagner les conséquences économiques de la réorganisation de la carte militaire, par le biais d'exonérations fiscales et sociales.

Pour les communes : possibilité d'exonérer pendant 5 ans de la Taxe Professionnelle et de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant la même durée.

La mise en place de ce dispositif s'accompagne de prêts participatifs de l'ETAT (par le biais de la SOFIRED) de 100 000 € à 500 000 €.

Les délibérations prises en Taxe Professionnelle restent applicables mais porteront en 2011 sur la CFE(cotisation foncière des entreprises) et la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

Le conseil municipal, afin de favoriser :

L'implantation d'entreprises,

L'extension d'établissements, sur le territoire de VAL DE MEUSE, le0 conseil décide d'exonérer de ces taxes les entreprises pour les créations et extensions d'établissements situés dans le périmètre des zones de restructuration de la défense,

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – MONTIGNY LE ROI

Le Maire expose à l'assemblée que deux déclarations d'intention d'aliéner des biens, soumis au droit de préemption urbain, ont été déposées en mairie.

Le Conseil Municipal décide de ne pas user de son droit de préemption urbain

MODIFICATION REGLEMENTS LOTISSEMENT LE CHENOY

Le Maire fait part d'un courrier émanant de la Direction Départementale des Territoires de Chaumont nous informant que les règlements des lotissements communaux interdisent l'installation des panneaux photovoltaïques ou solaires sur les toitures.

Le conseil municipal, attentif au développement des filières d'énergies renouvelables et ce, dans le respect d'un cadre de vie architectural et paysager, décide d'autoriser la pose de ces structures et habilite le mairie à modifier en ce sens les dispositions des règlements.

ADHESION A LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE HAUTE-MARNE.

Après avoir pris connaissance du règlement éclairage public, le conseil municipal,

Décide, à compter du 1^{er} Juin 2010, de transférer la compétence « éclairage public » au **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE HAUTE-MARNE.**

La compétence comprend :

L'entretien des réseaux d'éclairage public de la commune

L'investissement relatif aux réseaux d'éclairage public : pose de nouveaux candélabres, changement de luminaires sur réseaux etc...